

**Avis à manifestation d'intérêt n°2017-001/ARCEP/SG/PRM
pour le choix d'un consultant en vue de la mise en œuvre d'une plateforme logicielle
de registre complet de gestion des noms de domaine du ccTLD.BF**

Financement : fonds propres ARCEP

Janvier 2017

1. OBJET

Dans le cadre de l'exécution du budget exercice 2017 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), le Président de l'Autorité lance un avis à manifestation d'intérêt pour le choix d'un consultant pour la mise en œuvre d'une plateforme logicielle de registre complet de gestion des noms du domaine du ccTLD.BF.

2.FINANCEMENT

Le financement des prestations est assuré par le budget de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes exercice 2017.

3. PARTICIPATION A LA CONCURRENCE

La participation à la concurrence est ouverte à tout consultant possédant une expertise professionnelle confirmée dans les domaines, pour autant qu'il ne soit pas sous le coup d'interdiction ou de suspension et en règle vis-à-vis de l'Administration.

4. MISSIONS DU CONSULTANT

Les prestations du Consultant porteront sur :

- l'organisation et le fonctionnement de l'équipe de gestion technique du registre des noms de domaines ;
- la définition de l'architecture du registre ainsi que la liste des logiciels à acquérir par l'ARCEP;
- l'installation du registre complet ;
- la migration de la base de données du registre de l'ancienne plateforme vers la nouvelle plateforme ;
- l'identification documentée et la conduite des tests fonctionnels ;
- le renforcement de capacité (formation) des agents de l'ARCEP.

5. DELAI D'EXECUTION

La prestation totale couvrira une période de trois (03) mois.

6. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent fournir les informations suivantes indiquant qu'ils ont la qualification requise pour exécuter lesdites prestations :

- ✚ le domaine de compétences et statut juridique du Consultant ;
- ✚ l'adresse complète comprenant notamment la localisation, la personne à contacter, la boîte postale, les numéros de téléphone et fax, ainsi que l'email ;
- ✚ la notice de présentation du Consultant ;
- ✚ la liste du personnel employé par le consultant pour ce type de prestations ;
- ✚ les principales compétences, expériences, de même que l'organisation du cabinet ;
- ✚ les références et prestations similaires exécutées par le Consultant (joindre les pièces justificatives dont notamment les PV de réception et/ou lettres de bonne fin d'exécution) ;
- ✚ la connaissance du domaine de la régulation des communications électroniques.

7. CRITERES DE PRESELECTION

Les critères minimaux de présélection porteront sur :

- le domaine d'intervention ;
- les références techniques du consultant, similaires, en relation avec les prestations demandées ;
- la connaissance du secteur des communications électroniques.

8. DEPOT DES DOSSIERS

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées en un (01) original et quatre (04) copies au Secrétariat général de l'ARCEP, Tél : +226 25 37 53 60/61/62 au plus tard le 04/04/2017 à 09 h 00 mn avec la mention « **MANIFESTATION D'INTERET INTERNATIONAL POUR LE CHOIX D'UN CONSULTANT EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME LOGICIELLE DE REGISTRE COMPLET DE GESTION DES NOMS DE DOMAINE DU CCTLD .BF**»

Les plis seront ouverts le même jour à 09 h 00 mn en présence des représentants des consultants qui souhaitent y assister.

Les soumissions par courrier électronique ne sont pas recevables.

9. RENSEIGNEMENTS

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter gratuitement les termes de références au secrétariat général de l'ARCEP Tél : +226 25 37 53 60/61/62, Email secretariat@arcep.bf

10. RESERVES

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent avis à manifestation d'intérêt.

Le Président

Tontama Charles MILLOGO